

# L'évolution des contenus et des accès à la jurisprudence francophone

## Mardis de l'ADIJ – 10 mai 2011

### Guillaume Adreani

---

Dans les soixante-dix États membres de la Francophonie, la jurisprudence des cours suprêmes judiciaires est difficile d'accès. Les décisions des plus hautes autorités juridictionnelles ne sont souvent uniquement disponibles que dans des recueils officiels, quelquefois dans des cédéroms et elles sont rarement publiées sur Internet.

Néanmoins, il est possible d'identifier les institutions judiciaires notamment des pays d'Afrique, puis méthodiquement de pouvoir prendre connaissance de leur jurisprudence. Souvent réunies dans des réseaux institutionnels francophones, les cours suprêmes judiciaires ont initié depuis près de dix ans des projets de publication de leurs décisions sur Internet.

Il est regrettable de constater actuellement que dans la plupart des cas, la publication est mal réalisée et souvent n'est pas mise à jour. Le juriste français n'a pas d'autres moyens que de contacter certaines institutions chargées officiellement de la diffusion du droit ou de consulter des revues juridiques.

Cependant, de nouvelles initiatives ont vu le jour depuis trois ans afin de permettre la citation normalisée des décisions de justice des cours de l'Union européenne avec les projets ECLI et URN-LEX, signes annonciateurs d'une révolution dans l'accès aux décisions de justice. De façon complémentaire, Juricaf, la base de données de l'AHJUCAF, l'association des cours suprêmes judiciaires francophones, permettra en octobre 2011 de disposer de ces jurisprudences francophones dans le respect des normes documentaires.

Parallèlement, la compréhension des arrêts des cours suprêmes tend également à s'améliorer par la constitution de thésaurus complexes et de glossaires de termes juridiques. Au niveau de la traduction des décisions, de nouveaux outils font leur apparition et tendent à faire disparaître de nombreuses erreurs d'interprétation potentielles.

I. L'accès aux décisions de justice en Francophonie sur Internet .....	3
A. État des lieux .....	3
B. Les moyens d'accès à la jurisprudence francophone sur Internet.....	3
1. Identifier l'institution judiciaire.....	3
2. Identifier l'institution en charge de la diffusion de la jurisprudence .....	5
3. Consulter les revues de droit publiant de la jurisprudence .....	6
4. Utiliser des bases de données de jurisprudence comparée.....	7
II. La citation des décisions de justice .....	7
A. ECLI : <i>European Case Law Identifier</i> .....	7
1. Historique .....	8
2. Organisation .....	8
3. Les éléments d'ECLI .....	8
a. L'identifiant.....	8
b. Les métadonnées .....	9
c. Exemple.....	9
B. URN-LEX.....	10
1. Initiateurs du projet.....	11
2. Modèle de spécification .....	11
C. Les perspectives francophones .....	11
III. La traduction de la jurisprudence.....	11
A. Traduction du français vers d'autres langues .....	11
B. Traduction vers le français .....	12
C. Les outils de traduction .....	12
1. Les thésaurus multilingues .....	13
2. Les glossaires .....	13
IV. Conclusion .....	14

# I. L'accès aux décisions de justice en Francophonie sur Internet

## A. État des lieux

Les décisions de justice et plus particulièrement les arrêts des cours de cassation sont disponibles sous trois formes :

- le recueil officiel. Il est dans la plupart des cas publié sous forme papier par un éditeur juridique, la cour de cassation elle-même ou par un mécène (souvent des services de coopération internationaux),
- sous forme de cédérom : c'est une modalité intéressante de diffusion de la jurisprudence mais elle est peu utilisée en raison de la complexité de la réalisation. Elle a néanmoins l'avantage de pouvoir être utilisée dans les pays où l'Internet est défaillant, coûteux ou inexistant.
- sur Internet. C'est la modalité qui tend à se développer dans la plupart des pays francophones. Il existe néanmoins de nombreux obstacles qui freinent ce mode de diffusion :
  - en cas de publication de recueils, il n'existe pas de publication sur Internet. La vente des recueils est une source importante de revenus pour la cour ou pour l'éditeur,
  - la publication est souvent irrégulière, parcellaire ou mal réalisée.

## B. Les moyens d'accès à la jurisprudence francophone sur Internet

Pour trouver la jurisprudence des soixante-dix pays membres de l'Organisation internationale de la Francophonie, je vous propose la méthode suivante :

- Identifier l'institution judiciaire (1),
- Identifier l'institution en charge de la diffusion de la jurisprudence (2),
- Utiliser des revues juridiques sur internet (3),
- Consulter les bases de données de jurisprudence comparée (4).

L'objectif est de trouver la jurisprudence sur Internet avec les caractéristiques suivantes :

- un accès gratuit,
- accessible par un moteur de recherche performant.

### 1. Identifier l'institution judiciaire

Plusieurs réseaux de juges francophones listent les sites internet des institutions judiciaires, ainsi que leurs coordonnées :

- l'AHJUCAF : <http://www.ahjucaf.org/-Membres-.html> (Cour suprêmes judiciaires)

Association dont je suis le chargé de mission qui réunit cinquante cours suprêmes judiciaires francophones. Vous pouvez également trouver les actes de nos congrès annuels, ainsi que des études portant sur la justice francophone.

- l'ACCPUF : <http://www.accpuf.org/index.php> (Cours constitutionnelles)
- l'AISSCUF : <http://www.aisccuf.org/> (Cours des comptes)
- L'AAHJF : <http://www.aahjf.org/> (Institutions suprêmes francophones africaines)
- L'AIHJA : <http://www.aihja.org/membres/planisphere> (Conseils d'État / Échelle internationale)
- Le RPSCJUE : <http://www.network-presidents.eu> (Cours suprêmes judiciaires européennes)
- L'ACA-Europe : <http://www.juradmin.eu/> (Conseils d'États européens)

Il est aussi possible pour les institutions dont les pays sont membres de l'Union européenne de consulter ces ouvrages disponibles en PDF sur le site internet de l'Office des publications :

- Les juridictions des États membres de l'Union européenne (OA-82-07-461-FR-D)
- *Access to legislation in Europe* (OA-81-08-353-EN-C) : un guide complet sur l'accès aux sources officielles dans les pays de l'Union européenne

Si la récupération d'informations sur l'institution ne pose généralement pas de difficultés, on est vite déçu par la qualité des sites internet.

En effet, peu sont réellement mis à jour et la jurisprudence publiée est souvent difficile exploitable.

Quelques réussites de cours qui ne sont pas d'Europe de l'Ouest ou du Canada :

	Site internet	Remarques
Cour suprême du Rwanda	<a href="http://www.supremecourt.gov.rw/?rubrique15">http://www.supremecourt.gov.rw/?rubrique15</a>	Arrêts de la Cour suprême et des tribunaux inférieurs. Tous publiés en recueils officiels de 2005 à 2011 avec des titres et sommaires
Cour suprême d'Albanie	<a href="http://www.gjykataelarte.gov.al/">http://www.gjykataelarte.gov.al/</a>	Tous les arrêts publiés en recueil depuis 1999
Cour suprême de Justice de la République dominicaine	<a href="http://www.suprema.gov.do/Publicaciones/princs_sentencias.aspx">http://www.suprema.gov.do/Publicaciones/princs_sentencias.aspx</a>	Tous les arrêts en recueil depuis 2005

Vous remarquerez que la langue des arrêts n'est pas le français. Au niveau de notre association, nous correspondons exclusivement en français. Ce qui est essentiel dans la notion de « partage de l'usage du français », c'est la communauté des valeurs francophones, plus que le seul critère de notre langue.

Quelques déceptions :

	Site internet	Remarques
Cour commune de justice et d'arbitrage de l'Ohada	<a href="http://www.ohada.com">http://www.ohada.com</a>	Arrêts de 2006 à 2009 Accès gratuit mais sur identification préalable Arrêts au format PDF mais protégés en copie
Cour suprême du Togo	<a href="http://www.legitogo.gouv.tg/">http://www.legitogo.gouv.tg/</a>	Arrêts de 1963 à 2009, mais pas de mise à jour faute de financements
Cour d'Appel et tribunaux de première instance du Bénin	<a href="http://www.jurisprudencebenin.org/">http://www.jurisprudencebenin.org/</a>	Site mise en ligne en 2010, non maintenu, avec des arrêts de 1987 à 2007. Réalisé avec le CMS Joomla, pas de moteur de recherche

## 2. Identifier l'institution en charge de la diffusion de la jurisprudence

Dans d'autres cas, la cour de cassation ne diffuse pas elle-même la jurisprudence, mais c'est le rôle d'un organisme chargé de la diffusion du droit.

La plupart du temps, ces organismes sont sous tutelle du Ministère de la justice ou de la Primature et ne disposent pas de réels moyens techniques pour diffuser la jurisprudence ou ne souhaitent pas diffuser la jurisprudence. Ainsi, dans la plupart des cas, des freins importants ont été mis en œuvre pour empêcher la diffusion de la jurisprudence.

Les obstacles mis en œuvre sont :

- l'absence de diffusion sur internet,
- une diffusion locale exclusivement,
- la commercialisation des recueils directement par l'organisme ou par un éditeur,
- un accès payant à l'information juridique, même pour les documents « bruts ».

Par exemple :

	Responsabilité de la publication	Type de publication et tarif
Côte d'ivoire	Centre national de documentation juridique (Établissement public sous tutelle des ministères de la justice) <a href="http://www.cndj.ci/">http://www.cndj.ci/</a>	5000 FCFA par année (environ 8 euros)
Cameroun	Cour suprême	Recueil papier (6 tomes) Environ 20 000 FCFA par tome (30 euros)
Haïti	Coopération française	Recueil annuel (15 euros par tome)
Cour suprême de l'île Maurice	Lexis Nexis en Afrique du Sud	Uniquement par cet éditeur, pas de publication internet
Madagascar	Editeur Juridika <a href="http://www.juridika.com/">http://www.juridika.com/</a>	Ex jurisprudence administrative 30 000 ariary (10 euros)

### 3. Consulter les revues de droit publiant de la jurisprudence

Les revues de droit en ligne publient fréquemment des commentaires d'arrêts. La plupart des revues sont répertoriées dans le DOAJ (Directory of Open Access Journals) <http://www.doaj.org/>.

116 revues sont actuellement référencées pour le droit :

<http://www.doaj.org/doaj?func=subject&cpid=46&uiLanguage=en>).

D'autres revues plus confidentielles commentent la jurisprudence, par exemple :

Revue	Adresse	Pays
Revue juridique du CEFOD (revue trimestrielle)	<a href="http://www.cefod.org/spip.php?rubrique1">http://www.cefod.org/spip.php?rubrique1</a>	Tchad
Droits et lois (revue trimestrielle)	<a href="http://www.droitetlois.com/">http://www.droitetlois.com/</a>	Bénin
Revue de l'Ersuma	A venir sur leur site Internet <a href="http://www.ohada.com/">http://www.ohada.com/</a>	Ohada
Blogue Jurisite Tunisie	<a href="http://www.jurisitetunisie.com/">http://www.jurisitetunisie.com/</a>	Tunisie
Revue de droit congolais	<a href="http://www.droitcongolais.info">http://www.droitcongolais.info</a>	Congo RDC
Annuaire français de droit international	<a href="http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/revue/afdi">http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/revue/afdi</a>	Tous pays 1955-2006

#### 4. Utiliser des bases de données de jurisprudence comparée

Face aux difficultés importantes de pouvoir accéder à la jurisprudence à cause de la multitude de sites internet mal conçus, de revues en ligne, de recueils d'arrêts difficiles à se procurer, plusieurs projets ont été développés :

- Le précurseur est le portail Droit Francophone <http://droit.francophonie.org/>, créé en 2001 qui publie 2850 décisions, mais n'est plus mis à jour depuis 2007.
- En 2004, l'ACCPUF, l'association des conseils constitutionnels francophones a créé CODICES, une publication électronique publiant 5000 décisions constitutionnelles en français et en anglais.
- En 2007 a été initié le méta-moteur de recherche du réseau des présidents des cours suprêmes judiciaires de l'Union européenne <http://www.reseau-presidents.eu/rpcsje/?lang=fr> qui permet une interrogation simultanée sur les moteurs de recherche de jurisprudence des pays membres. L'équivalent existe pour les juridictions administratives avec le moteur de recherche Jurifast ([http://www.juradmin.eu/fr/jurisprudence/jurifast/jurifast\\_fr.php](http://www.juradmin.eu/fr/jurisprudence/jurifast/jurifast_fr.php)).
- Le dernier projet à l'initiative de l'AHJUCAF est Juricaf <http://www.juricaf.org> qui vise, à compter d'octobre 2011 à publier la grande majorité des arrêts en français des pays membres de l'OIF. Cette base de données est gratuite, performante et respecte les standards documentaires.

## II. La citation des décisions de justice

Dans l'excellent ouvrage de Stéphane Cottin, « la gestion de la documentation juridique » paru cette année chez LGDJ, il est fait la démonstration qu'il n'existe pas en France de norme officielle pour citer la jurisprudence française. Cette observation pertinente vaut également pour la grande majorité des cours de cassation francophones.

En effet, à ce jour, seuls le Tribunal fédéral suisse et la Cour suprême du Canada ont rédigé un document de référence imposant aux juristes de citer LEUR jurisprudence selon LEUR norme. La Cour européenne des droits de l'Homme a également adopté un tel référentiel.

Un seul guide existe néanmoins pour citer toutes les jurisprudences francophones, mais il n'est qu'à l'usage des juristes américains : le *Bluebook*.

A défaut d'une connaissance ou de la volonté des cours suprêmes pour créer un tel guide, deux projets coexistent :

### A. ECLI : *European Case Law Identifier*

Retenez bien cette abréviation qui va devenir dans quelques années la norme qui s'imposera à tous les juristes de l'Union européenne.

Concrètement, à chaque décision de justice sera attribué un numéro unique qui devra obligatoirement être indiqué à chaque citation.

## 1. Historique

**9 juillet 2008** : Résolution du Parlement européen sur le rôle du juge national dans le système juridictionnel européen<sup>2</sup> souligne la nécessité d'un accès transfrontière à la jurisprudence nationale afin de permettre au juge national de remplir son rôle dans l'ordre juridique européen.

**2009** : Sortie d'une étude (Doc. 12907/1/09) par un groupe spécial du groupe "Législation en ligne" a bien précisé « qu'en dehors des problèmes liés au plurilinguisme, les problèmes sont principalement dus au manque d'identifiants uniformes pour la jurisprudence. Il existe au niveau national divers systèmes d'identification, dont certains identifient la jurisprudence sur la base de la juridiction concernée et d'autres sur la base d'un système propre à la firme commerciale qui les publie.

Les bases de données permettant de consulter la jurisprudence de divers États membres – dont les bases susmentionnées ne représentent que quelques exemples - soit inventent leur propre système d'identification, soit réutilisent un ou plusieurs systèmes nationaux de numérotation. La recherche et la citation de jurisprudence dans le contexte transfrontière est par conséquent extrêmement difficile: les identifiants qui sont émis par un système peuvent ne pas être compatibles avec d'autres systèmes. »

**26 novembre 2010** : Note du groupe de "Législation en ligne" proposant aux États membres, sur une base volontaire des règles applicables à ECLI.

**3 décembre 2010** : Adoption par le Conseil européen des conclusions du Conseil préconisant l'introduction d'un identifiant européen unique et des métadonnées minimales

**29 avril 2011** : Information du Conseil préconisant l'adoption d'ECLI

**A venir** : Feuille de route pour 2011 relatif au plan d'action relatif à l'e-Justice européenne. Il sera ainsi indiqué dans les semaines à venir le devenir d'ECLI.

## 2. Organisation

- Un coordinateur national par pays
- Implication de la CJUE dans le projet
- Intégration au portail E-Justice de l'Union européenne
- Interconnexion des systèmes de recherche des identifiants et des métadonnées
- Intégration d'ECLI dans les sites web nationaux diffusant de la jurisprudence

## 3. Les éléments d'ECLI

ECLI est composé de deux éléments distincts : un identifiant et des métadonnées

### a. L'identifiant

Il est composé de cinq parties :

ECLI	Code pays	Abréviation de la juridiction	Année de la décision (aaaa)	Numéro d'ordre
------	-----------	-------------------------------	-----------------------------	----------------

Chaque partie est séparée par le signe deux-points « : ».



## b. Les métadonnées

On entend par métadonnée un élément de l'arrêt permettant son identification. La norme proposée est la suivante, composée de données obligatoires et facultatives.

Données obligatoires :

dcterms :identifier	L'URL permettant d'accéder au document
dcterms :isVersionOf	ECLI
dcterms :creator	Nom de la juridiction, de la chambre et de la section
dcterms :coverage	Pays où siège la juridiction, un lieu (ex : cour d'Appel)
dcterms :date	La date
dcterms :language	Langue
dcterms :publisher	Organisation chargée de la publication
dcterms :accessRights	Accès public ou commercial
dcterms :type	Type de décision rendue

Données facultatives :

dcterms :title	Noms des parties
dcterms :subject	Domaine juridique
dcterms :abstracts	Présentation, résumé de l'affaire
dcterms :description	Mots-clés
dcterms :contributor	Noms des juges, du procureur et du personnel judiciaire
dcterms :issued	Date de publication
dcterms :references	Références à d'autres documents juridiques
dcterms :isReplacedBy	En cas de renumérotation

## c. Exemple

Cour de cassation

Assemblée plénière

Audience publique du vendredi 17 novembre 2000

N° de pourvoi: 99-13701

Arrêt Perruche

dcterms :identifier	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&amp;idTexte=JURITEXT000007041543">http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&amp;idTexte=JURITEXT000007041543</a>
dcterms :isVersionOf	ECLI:FR:CASS:2000:99.13701
dcterms :creator	Cour de cassation, Assemblée plénière
dcterms :coverage	France
dcterms :date	2000-11-17
dcterms :language	FR
dcterms :publisher	Légifrance
dcterms :accessRights	Public
dcterms :type	judicial decision

dcterms :title	
----------------	--

dcterms :subject	Droit de la famille
dcterms :abstracts	
dcterms :description	<p>PROFESSIONS MEDICALES ET PARAMEDICALES - Médecin chirurgien - Responsabilité contractuelle - Faute - Lien de causalité - Femme enceinte - Concours de fautes d'un laboratoire et d'un praticien - Enfant né handicapé - Droit à réparation . Dès lors que les fautes commises par un médecin et un laboratoire dans l'exécution des contrats formés avec une femme enceinte avaient empêché celle-ci d'exercer son choix d'interrompre sa grossesse afin d'éviter la naissance d'un enfant atteint d'un handicap, ce dernier peut demander la réparation du préjudice résultant de ce handicap et causé par les fautes retenues.</p> <p>RESPONSABILITE CONTRACTUELLE - Applications diverses - Médecin chirurgien - Femme enceinte - Concours de fautes d'un laboratoire et d'un praticien - Enfant né handicapé - Lien de causalité - Droit à réparation RESPONSABILITE CONTRACTUELLE - Lien de causalité - Médecin chirurgien - Femme enceinte - Concours de fautes d'un laboratoire et d'un praticien - Enfant né handicapé - Droit à réparation</p>
dcterms :contributor	<p>Premier président :M. Canivet., président Rapporteur : M. Sargos, assisté de Mme Bilger, auditeur., conseiller rapporteur Avocat général : M. Sainte-Rose., avocat général Avocats : MM. Choucroy, Le Prado, la SCP Piwnica et Molinié, la SCP Gatineau., avocat(s)</p>
dcterms :issued	Bulletin 2000 A. P. N° 9 p. 15
dcterms :references	Chambre civile 1, 1996-03-26, Bulletin 1996, I, n° 156, p. 109 (cassation partielle)
dcterms :isReplacedBy	

## B. URN-LEX

Ce projet est plus vaste et vise à donner un identifiant unique à tout document normatif. C'est une initiative complémentaire à l'initiative de l'IETF, l'*Internet Engineering Task Force*, groupe informel et international visant à créer de nouveaux standards sur Internet (<http://tools.ietf.org/html/draft-spinosa-urn-lex-00>).

L'objectif du projet URN-LEX est ainsi d'assigner de façon non équivoque, dans un format standard, tout document reconnu comme une des sources du droit.

Par source du droit, on entend tout document dans le domaine de la législation, les constitutions, la jurisprudence judiciaire et administrative et les actes administratifs. La doctrine n'est pas concernée par le projet.

Un identifiant unique est attribué et il est conçu en fonction des ses caractéristiques propres, indépendamment de son mode d'accès, sur Internet ou non, de sa situation physique.

Ce projet vise à simplifier l'interconnexion des documents entre eux par l'utilisation de liens hypertextes standardisés.

### 1. Initiateurs du projet

- *The Institute of Legal Information Theory and Techniques* (ITTIG)
- *The national Center for ICT in Public Administration* (CNIPA) (<http://www.digitpa.gov.it/>)
- *The IT Department of the Federal Senate* (Brésil)
- *Cornell Law School* (Etats-Unis) (<http://www.law.cornell.edu/>)

### 2. Modèle de spécification

Norme URN-LEX	Pays	Norme venant de l'Etat	Type de norme	Date au format AAAA-MM-JJ	numéro
---------------	------	------------------------	---------------	---------------------------	--------

Exemple :

LOI n° 2011-334 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits (France), publiée au JORF à l'adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023781252>

Ce qui donne : urn:lex:fr:etat:loi:2011-03-29:334

### C. Les perspectives francophones

Dans le monde francophone, l'AHJUCAF milite pour l'adoption d'une norme commune pour les soixante dix États membres de l'OIF et par l'adoption d'une norme contraignante et commune. Nous faisons un travail de plaidoyer sur ce sujet notamment auprès de l'Organisation internationale de la Francophonie, l'Agence universitaire de la Francophonie et du Réseau de normalisation et Francophonie.

## III. La traduction de la jurisprudence

Comment traduire ou trouver des arrêts traduits en français ? Sur la traduction de la jurisprudence en français, tout dépend du statut de la langue.

### A. Traduction du français vers d'autres langues

Statut du français	Traduction du français vers d'autres langues	
<b>Seule langue officielle</b>	Arabe	Cour de cassation FR
	Anglais	Cour de cassation FR
	Espagnol	Cour de cassation FR
	Chinois	Cour de cassation FR
<b>Une des langues officielles</b>	Anglais	Cour suprême du Canada
	Allemand	Cour de cassation belge Tribunal fédéral suisse
	Italien	Tribunal fédéral suisse
	Néerlandais	Cour de cassation belge

Cas où la traduction n'est pas réalisée ou de façon insuffisante :

<b>Statut du français</b>	<b>Traduction du français vers d'autres langues</b>	
Une des langues officielles	Anglais	Cour suprême du Cameroun Cour suprême de Madagascar

## B. Traduction vers le français

Du moment que le français est une des langues officielles du pays, il apparaît justifié que l'arrêt d'une cour de cassation soit disponible, si elle a été rendue dans une autre langue officielle.

Une traduction est « officielle » quand la cour adopte simultanément une décision dans deux langues. Ce cas de figure n'existe pas à l'heure actuelle dans les institutions judiciaires.

Cas où la traduction est réalisée ou des efforts de traductions ont été entrepris :

<b>Statut du français</b>	<b>Traduction vers le français</b>	
<b>Une des langues officielles</b>	Néerlandais	Cour de cassation belge
	Allemand	Cour de cassation belge Tribunal fédéral suisse
	Italien	Tribunal fédéral suisse
	Anglais	Cour suprême du Canada
	Malgache	Cour suprême de Madagascar
<b>Pas langue officielle</b>	Roumain	Haute cour de cassation et de justice (Juricaf)
	Tchèque	Cour suprême de République Tchèque (Juricaf)
	Arabe	Cour suprême du Maroc (Juricaf)

Cas où la traduction n'est pas réalisée ou de façon insuffisante, alors que le français est une des langues officielles :

<b>Traduction vers le français</b>	
<b>Kinyarwanda</b>	Cour suprême du Rwanda
<b>Arabe</b>	Cour suprême des Comores
<b>Espagnol</b>	Cour suprême de Guinée équatoriale
<b>Anglais</b>	Cour suprême du Vanuatu

## C. Les outils de traduction

Pour aider à la traduction des outils sur internet sont présents : les thésaurus multilingues (1) et les glossaires (2).

## 1. Les thésaurus multilingues

	Couples de langue FR vers	Description
Linguee <a href="http://www.linguee.fr">http://www.linguee.fr</a>	EN	Moteur de recherche comparant les textes traduits par des institutions publiques (principalement UE)
Eurovoc <a href="http://eurovoc.europa.eu/">http://eurovoc.europa.eu/</a> et IATE <a href="http://iate.europa.eu">http://iate.europa.eu</a> (moteur de recherche convivial)	BG, ES, CS, DA, DE, ET, EL, EN, IT, LV, LT, HU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SL, FI, SV, HR, SR	Domaines concernés : - Sources et branches du droit - droit civil - droit pénal - justice - organisation de la justice - droit international - droits et libertés
Jurivoc <a href="http://www.bger.ch/fr/index/juridiction/jurisdiction-inherit-template/jurisdiction-jurivoc-home.htm">http://www.bger.ch/fr/index/juridiction/jurisdiction-inherit-template/jurisdiction-jurivoc-home.htm</a>	DE, IT	Thésaurus multilingue à facettes du Tribunal fédéral suisse
UTU <a href="http://www.thesaurusuniversel.be/">http://www.thesaurusuniversel.be/</a>	NL	Thésaurus multilingue belge
Nations-Unies <a href="http://lib-thesaurus.un.org">http://lib-thesaurus.un.org</a>	EN, RU, ES, CN, JP, AR	Thésaurus multilingue des Nations-Unies. Environ 300 termes juridiques
Ministère de la culture Français – France terme <a href="http://www.franceterme.culture.gouv.fr/FranceTerme/">http://www.franceterme.culture.gouv.fr/FranceTerme/</a>	EN	Traduction de termes en anglais vers le français
Cour suprême du Canada <a href="http://www.scc-csc.gc.ca/rep/glossary-lexique-fra.asp">http://www.scc-csc.gc.ca/rep/glossary-lexique-fra.asp</a>	EN	Quelques termes spécifiques à la procédure devant la Cour suprême du Canada

## 2. Les glossaires

Les glossaires recueillent des termes et les définitions correspondantes sont essentiels pour les non-juristes, mais aussi aux professionnels du droit pour appréhender des notions issues d'autres systèmes juridiques, notamment de common law.

Langue	Réalisation	Adresse
Espagnol	Cour suprême de justice de la République dominicaine	<a href="http://www.suprema.gov.do/consultas/glosario/glosario.aspx">http://www.suprema.gov.do/consultas/glosario/glosario.aspx</a>
Français	Ministère de la justice	<a href="http://www.justice.gouv.fr/les-mots-cles-de-la-justice-lexique-11199">http://www.justice.gouv.fr/les-mots-cles-de-la-justice-lexique-11199</a> (disponible sous licence RIP)

## IV. Conclusion

Dans le monde francophone, sur une période de cinq ans, il est possible de dresser un rapide bilan de l'évolution de l'accès à la jurisprudence :

- L'utilisation de base de données sur Internet a permis la démocratisation de l'accès à la jurisprudence,
- De nombreux projets ont été mis en œuvre mais la grande majorité ont été abandonnés
- Le monde francophone est en retard par rapport aux initiatives anglo-saxonnes,

L'avenir :

- La base de données Juricaf publiera toute la jurisprudence en français des cours suprêmes,
- Les nouvelles normes documentaires (ECLI et URN-LEX),
- des outils de traduction performants.